

Avenant n°4 à la convention de partenariat de coopération et de développement solidaire

Entre Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, sis 1, Avenue de la Voie Ferrée, 34360 Saint-Chinian, représenté par son Président, Monsieur Francis BOUTES, ci-après dénommé le Pays,

Et l'Association de Développement Durable de Médenine, sise 1, Rue Errachidya, Médenine, représentée par son Président, Monsieur Abdelhamid ZAMMOURI, ci-après dénommée l'ADD,

Il est convenu ce qui suit :

Article 6 : Modalités de versement des fonds

Echéancier de versement des fonds

Les fonds seront versés à l'ADD par le Comptable du Pays au fur et à mesure de l'avancement des travaux, comme suit :

- versement d'une première avance : le Pays s'engage à effectuer, dès le paiement de la première tranche par le Conseil Général, les versements nécessaires aux opérateurs tunisiens concernés pour lancer le projet, sous forme d'une avance limitée à 30 % de la contribution en fonds français, par opération, sur production d'une attestation de démarrage des travaux par l'ADD,
- versement d'acompte sur justificatifs de factures (sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dressé par l'ADD et accompagné de l'ensemble des factures acquittées).
- versement du solde, en cas de réalisation totale de l'opération, pour un montant des factures au moins égal **à la contribution en fonds français à l'opération**, soit :

Opération	Contribution française 2010	Contribution française 2011	Contribution française 2012
Réhabilitation des ksour	20.000	15.000	25.000
Maison de l'Artisanat	21.320	22.000	20.000
Maisons d'hôtes	20.000	30.000	10.000
Signalisation touristique	12.050	1.000	4.940
Promotion touristique	17.180	13.000	21.360
Formation qualification	2.750		4.000
Formation des cuisiniers	3.900		
Sentiers et jardins thématiques		12.000	16.100
Ingénierie ADD	23.000	30.000	16.000
TOTAL	120.200	123.000	117.400

~~— dans le cas contraire, le versement du solde se fera au prorata du coût total de réalisation de l'opération.~~

Préfecture : Hérault

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE_2013_17_05-DE

Forme des justificatifs de recettes (subventions tunisiennes)

L'ADD s'engage à transmettre au Pays pour chaque opération, un certificat administratif, visé par les autorités locales, relatif aux subventions versées directement aux bénéficiaires. Ce justificatif devra impérativement être produit au moment de la demande de versement du solde de la subvention par le Pays.

Ces dispositions sont à effet rétroactif et applicables à la date de signature de la convention initiale entre l'ADD et le Pays.

Le reste sans changement.

Fait à Saint-Chinian, le 20 novembre 2013

En deux exemplaires originaux

Le Président de
l'Association de Développement
Durable de Médenine

Abdelhamid ZAMMOURI

Le Président du
Syndicat Mixte du Pays
Haut Languedoc et Vignobles

Francis BOUTES



RF

Préfecture : Hérault

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE_2013_17_05-DE